Nations Unies A/C.2/73/SR.26

Assemblée générale
Soixante-treizième session

Documents officiels

Distr. générale
25 janvier 2019
Français
Original : anglais

Deuxième Commission

Compte rendu analytique de la 26e séance
Tenue au Siège, à New York, le, à New York, le vendredi 30 novembre 2018, à 10 heures

Président : M. Skinner-Klée Arenales . . . . . (Guatemala)

Sommaire

Déclaration du Président

Déclaration de la représentante de l'Autriche au nom de l'Union européenne et de ses États membres

Point 17 de l'ordre du jour : Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable (*suite*)

Point 18 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (*suite*)

a) Commerce international et développement (*suite*)

b) Système financier international et développement (*suite*)

Point 20 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures (*suite*)

f) Convention sur la diversité biologique (*suite*)

Point 21 de l'ordre du jour : Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (*suite*)

Point 23 de l'ordre du jour : Groupes de pays en situation particulière (*suite*)

a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (*suite*)

b) Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (http ://documents.un.org/).

18-20636X (F)

Merci de recycler

Point 24 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (*suite*)

a) Activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027) (*suite*)

Point 25 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles de développement (*suite*)

a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (*suite*)

b) Coopération Sud-Sud pour le développement (*suite*)

Point 123 de l'ordre du jour : Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

La séance est ouverte à 10 h 10.

Déclaration du Président

1. **Le Président** annonce que la mise aux voix du projet de résolution sur le rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (A/C.2/73/L.49) est reportée à la prochaine séance. En raison de la publication tardive des documents pertinents, la mise aux voix du projet de résolution intitulé «Vers des partenariats mondiaux : démarche fondée sur des principes pour le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés» (A/C.2/73/L.32/Rev.1) est reportée à la semaine prochaine.

Déclaration de la représentante de l'Autriche au nom de l'Union européenne et de ses États membres

2. **Mme Lindner** (Autriche), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres, des pays candidats (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie), ainsi que de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit qu'en adoptant le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (le « Programme 2030 »), qui prône une approche du développement centrée sur l'individu, met en avant la dignité et les droits de chacun et comporte des objectifs de développement durable, la communauté internationale s'est engagée solennellement à ne laisser personne de côté. L'Union européenne et ses États membres constatent avec préoccupation que, depuis la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, les mesures prises semblent s'éloigner progressivement de cette approche universelle et tendent à favoriser une notion du développement axée sur les États plutôt que sur les individus.

3. Bien que l'Union européenne et ses États membres reconnaissent tout à fait que le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement intègre le principe selon lequel aucun pays ne doit être laissé de côté et bien qu'ils appuient pleinement le point de vue selon lequel les buts et objectifs fixés dans le cadre du Programme 2030 doivent être concrétisés au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, le libellé de ce texte, qui découle d'un compromis imparfait obtenu l'année dernière, ne reflète correctement aucun de ces deux programmes. On ne saurait accepter une réinterprétation progressive d'une notion déjà approuvée par l'ensemble des dirigeants. Alors qu'elle s'efforce de mettre en œuvre les principaux accords de 2015, la communauté internationale doit s'abstenir de chercher constamment à réécrire ou à saper ces instruments.

4. La Deuxième Commission devrait être une des grandes instances du développement international, mais ce potentiel est insuffisamment exploité. Puisque la vie et les moyens de subsistance des individus sont en jeu, il est essentiel d'en faire un organe aussi efficace que possible et de respecter les engagements pris en 2015, plutôt que de les renégocier.

5. Lors des négociations de la session en cours, l'Union européenne n'a cessé de proposer un libellé différent pour les alinéas du préambule et les paragraphes du dispositif pertinents, ce libellé suivant étroitement ce que les dirigeants avaient approuvé et respectant leur vision du Programme 2030. Il est regrettable que ces propositions n'aient pas été acceptées et que les négociateurs aient même refusé de discuter de la question, rejetant toutes les tentatives faites par l'Union européenne pour aboutir à un texte de compromis qui aurait permis d'apaiser les dissensions.

6. Pour ces raisons, et afin de mieux tenir compte du Programme 2030, l'Union européenne et ses États membres proposent que des modifications soient apportées aux résolutions concernées. Premièrement, l'alinéa du préambule, répété à plusieurs reprises, qui cite de manière erronée le premier paragraphe du Programme d'action d'Addis-Abeba devrait être supprimé. Ensuite, le paragraphe pertinent du dispositif des projets de résolution devrait être remplacé par ce qui suit :

> « Appelle toutes les parties prenantes à appliquer la présente résolution afin de réaliser la série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement du Programme 2030, dans lequel il est énoncé que la dignité de la personne humaine est fondamentale et qu'il faut concrétiser ces objectifs et cibles au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, ne laisser personne de côté et s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier ».

Seuls ces deux paragraphes posent problème à l'Union européenne et à ses États membres, qui espèrent vivement par ailleurs pouvoir se joindre au consensus sur le reste du texte ou voter en faveur de celui-ci, selon qu'il conviendra.

7. Comme le Secrétaire général l'a lui-même souligné, alors que le multilatéralisme et le système international fondé sur des règles sont menacés, la communauté internationale doit s'en tenir aux principes convenus par ses dirigeants en 2015, notamment à

l'approche du Forum politique de haut niveau pour le développement durable prévu en 2019, au cours duquel seront examinés les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme 2030. L'intervenante espère que la Commission pourra devenir une instance plus constructive qui contribuera à ce que nul ne soit laissé de côté et qu'elle approuvera, par conséquent, les propositions faites par l'Union européenne et ses États membres.

8. Ces propositions sont également valables pour plusieurs projets de résolution qui seront examinés par la Commission à la présente séance.

Point 17 de l'ordre du jour : Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable (*suite*)

Projet de résolution sur les technologies de l'information et des communications au service du développement durable (A/C.2/73/L.29/Rev.1) et amendements proposés (A/C.2/73/L.55)

9. **Mme Wolf** (Autriche), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres, présente les propositions d'amendements au projet de résolution qui figurent dans le document A/C.2/73/L.55. Elle précise que ces amendements ont été exposés de façon détaillée dans la déclaration qu'elle a faite en début de séance. Afin de répondre à la préoccupation selon laquelle le projet de résolution ne tiendrait pas compte comme il se doit du premier paragraphe du Programme d'action d'Addis-Abeba, ce qui pourrait remettre en question l'approche universelle axée sur l'être humain prônée par le Programme 2030, et dans un souci de rapprocher le texte de la vision de ce dernier, il conviendrait de supprimer le trente-huitième alinéa du préambule du projet de résolution et de remplacer le libellé du paragraphe 37 par le texte suivant :

> « Appelle toutes les parties prenantes à mettre en œuvre la présente résolution afin de réaliser la série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement du Programme 2030, dans lequel il est énoncé que la dignité de la personne humaine est fondamentale et qu'il faut concrétiser ces objectifs et cibles au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, ne laisser personne de côté et s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier ».

10. **Le Président** indique que, conformément à l'article 130 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, la Commission prendra une décision au sujet des propositions d'amendements figurant dans le document A/C.2/73/L.55 avant de se prononcer sur le projet de résolution. Le document A/C.2/73/L.55 n'a aucune incidence sur le budget-programme. Un vote enregistré a été demandé. Le Président rappelle aux délégations que, conformément à l'article 128 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'auteur d'un amendement n'est pas autorisé à expliquer son vote sur sa proposition ou sur son amendement.

11. *Il est procédé au vote enregistré*.

Votent pour :

Albanie, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, ex-République yougoslave de Macédoine, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Votent contre :

Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, République centrafricaine, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, République populaire démocratique de Corée, Djibouti, République dominicaine, Équateur, Égypte, El Salvador, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Ghana, Guatemala, Guinée, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Fédération de Russie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Afrique du Sud, Soudan du Sud, Sri Lanka, Soudan, Suriname, République arabe syrienne, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Émirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

S'abstiennent :

Islande, Liechtenstein, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Îles Salomon, Suisse, Timor-Leste, Turquie.

12. *Les amendements proposés dans le document A/C.2/73/L.55 sont rejetés par 106 voix contre 45, avec 11 abstentions*.

13. **M. Gad** (Égypte), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que les résultats du vote font ressortir qu'il importe de soutenir et de préserver les activités de la Commission et ses méthodes de travail, y compris en ce qui concerne les processus informels. Les amendements proposés portent sur un libellé convenu à la dernière session de l'Assemblée générale et des projets de paragraphe approuvés lors de consultations organisées pendant la session en cours. Le Groupe a donc demandé un vote sur les amendements qu'il est proposé d'apporter au projet de résolution dans le but de préserver les règles et pratiques établies de la Commission et en l'absence d'une justification objective à l'appui de ces amendements.

14. **Mme Wolf** (Autriche), faisant une déclaration générale au nom de l'Union européenne et de ses États membres, dit que, pour les raisons exposées au début de la séance, l'Union européenne et ses États membres ont voté en faveur des amendements proposés pour les paragraphes correspondants du préambule et du dispositif dans le but de réorienter le texte vers l'approche universelle, axée sur l'être humain, du Programme 2030. Il est regrettable qu'un consensus n'ait pu être trouvé ici. L'Union européenne et ses États membres sont prêts à participer à des consultations sur cette question au cours de l'année à venir en vue de parvenir à un accord avant la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale.

15. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/73/L.29/Rev.1, déposé par l'Égypte au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Ce projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

16. **M. Gad** (Égypte), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, indique qu'au dix-huitième alinéa du préambule les mots «à cet égard» devraient être supprimés.

17. *Le projet de résolution A/C.2/73/L.29/Rev.1, tel que révisé oralement, est adopté*.

Point 18 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (*suite*)

a) Commerce international et développement (*suite*) (A/C.2/73/21/Rev.1 et A/C.2/73/L.56)

Projet de résolution sur le commerce international et le développement (A/C.2/73/21/Rev.1) et amendements proposés (A/C.2/73/L.56)

18. **Mme Lindner** (Autriche), s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, présente les propositions d'amendements au projet de résolution qui figurent dans le document A/C.2/73/L.56. Elle précise que ces amendements ont été exposés de façon détaillée dans la déclaration qu'elle a faite en début de séance. Afin de répondre à la préoccupation selon laquelle le projet de résolution ne tiendrait pas compte comme il se doit du premier paragraphe du Programme d'action d'Addis-Abeba, ce qui pourrait remettre en question l'approche universelle axée sur l'être humain prônée par le Programme 2030, et dans un souci de rapprocher le texte de la vision de ce dernier, il conviendrait de supprimer le onzième alinéa du préambule du projet de résolution et de remplacer le texte du paragraphe 21 par ce qui suit :

> « Appelle toutes les parties prenantes à appliquer la présente résolution afin de réaliser la série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement du Programme 2030, dans lequel il est énoncé que la dignité de la personne humaine est fondamentale et qu'il faut concrétiser ces objectifs et cibles au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, ne laisser personne de côté et s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier ».

19. **Le Président** indique que, conformément à l'article 130 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, la Commission prendra une décision au sujet des propositions d'amendements figurant dans le document A/C.2/73/L.56 avant de se prononcer sur le projet de résolution. Le document A/C.2/73/L.56 n'a aucune incidence sur le budget-programme. Un vote enregistré a été demandé. Le Président rappelle aux délégations que, conformément à l'article 128 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'auteur d'un amendement n'est pas autorisé à expliquer son vote sur sa proposition ou sur son amendement.

20. *Il est procédé au vote enregistré.*

Votent pour :

Albanie, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie,

Luxembourg, Malte, Îles Marshall, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, ex-République yougoslave de Macédoine, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Votent contre :

Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, République centrafricaine, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, République populaire démocratique de Corée, Djibouti, République dominicaine, Équateur, Égypte, El Salvador, Érythrée, Éthiopie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Oman, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Fédération de Russie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Îles Salomon, Afrique du Sud, Soudan du Sud, Soudan, Suriname, République arabe syrienne, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Émirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

S'abstiennent :

Guinée équatoriale, Islande, Liechtenstein, Mexique, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Sri Lanka, Suisse, Timor-Leste, Turquie, Ouzbékistan.

21. *Les amendements proposés dans le document A/C.2/73/L.56 sont rejetés par 108 voix contre 46, avec 14 abstentions.*

22. **M. Gad** (Égypte), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que, pour ne pas perdre de temps, il ne répétera pas la déclaration qu'il a faite au sujet des amendements qu'il a été proposé d'apporter au projet de résolution sur lequel la Commission s'est prononcée précédemment. Toutefois, cette déclaration s'applique également aux amendements à l'examen et à toutes les autres propositions d'amendements qui seront présentées au cours de la présente séance.

23. **Mme Lindner** (Autriche), faisant une déclaration générale au nom de l'Union européenne et de ses États membres, dit que, comme le représentant de l'Égypte, elle s'abstiendra de donner à nouveau lecture de la déclaration qu'elle a faite précédemment, celle-ci s'appliquant aussi aux amendements proposés qui viennent d'être mis aux voix ainsi qu'à toutes les propositions d'amendements qui seront présentées au cours de la présente séance.

24. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/73/L.21/Rev.1, déposé par l'Égypte au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

25. **M. Gafoor** (Singapour), faisant une déclaration générale avant le vote sur le projet de résolution A/C.2/73/L.21/Rev.1 et s'exprimant également au nom d'un groupe interrégional de pays partageant les mêmes opinions sur la question – à savoir l'Argentine, l'Australie, le Bangladesh, le Brésil, le Cambodge, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, Cuba, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, l'Islande, l'Indonésie, la Jamaïque, le Kenya, le Liechtenstein, la Malaisie, le Mexique, le Myanmar, la Norvège, le Pakistan, le Panama, le Pérou, les Philippines, la Fédération de Russie, l'Afrique du Sud, le Soudan, la Suisse, la Thaïlande, la Turquie et le Venezuela (République bolivarienne du) –, réaffirme que ces pays sont tous attachés au système commercial multilatéral intégré dans une économie mondiale. L'ONU a pour mandat de s'attaquer aux problèmes mondiaux de gouvernance économique et financière, y compris ceux qui concernent le système commercial multilatéral et son impact sur le développement durable. À cet égard, il importe de développer et de renforcer le système commercial multilatéral de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui est universel, fondé sur des règles, ouvert, transparent, prévisible, inclusif, non discriminatoire et équitable.

26. L'OMC fournit un cadre et des règles extrêmement utiles qui favorisent le commerce international et le développement, facilitent le règlement pacifique des différends commerciaux et servent de rempart contre le protectionnisme. Elle contribue au dynamisme, à la prévisibilité et à la stabilité de l'économie mondiale. Le système commercial multilatéral favorise la cohérence des politiques commerciales à travers le monde et permet de créer des synergies entre les initiatives régionales et

bilatérales à l'appui d'un programme commercial et d'un développement économique tournés vers le progrès. Le commerce international est un moteur de la croissance économique inclusive et de la réduction de la pauvreté, et il contribue à la promotion du développement durable, comme cela a été reconnu dans le Programme 2030. Il importe que chacun puisse profiter des possibilités offertes par le système commercial multilatéral.

27. **Le Président** indique que le projet de résolution n'a aucune incidence sur le budget-programme et qu'un vote enregistré a été demandé.

28. *Il est procédé au vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Chypre, République tchèque, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Équateur, Égypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Érythrée, Estonie, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Kirghizistan, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Lesotho, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Îles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Fédération de Russie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Îles Salomon, Afrique du Sud, Soudan du Sud, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Suède, Suisse, République arabe syrienne, Tadjikistan, Thaïlande, ex-République yougoslave de Macédoine, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Ukraine, Émirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Ouzbékistan, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Néant.

29. *Le projet de résolution A/C.2/73/L.21/Rev.1 est adopté par 172 voix contre 1.*

30. **Mme Nemroff** (États-Unis d'Amérique) dit que les États-Unis ont dû voter contre le projet de résolution pour la deuxième année consécutive en raison de problèmes ayant trait à la formulation que sa délégation avait déjà mis en évidence l'année dernière et qui subsistent dans le texte venant d'être adopté. Les États-Unis entretiennent des relations commerciales fortes et florissantes avec les différents pays du monde et soutiennent les efforts déployés pour consolider ces relations, renforcer la coopération économique et favoriser la prospérité des peuples du monde entier grâce à des échanges commerciaux libres, équitables et réciproques. Toutefois, la délégation des États-Unis n'a pas été en mesure de s'associer au consensus sur les tentatives faites par l'ONU, dans certains paragraphes du dispositif, de définir les caractéristiques que devraient revêtir des systèmes internationaux indépendants du système des Nations Unies.

31. Comme l'a indiqué la délégation des États-Unis dans sa déclaration générale du 8 novembre 2018, l'ONU doit respecter les mandats indépendants émanant d'autres processus et institutions, y compris les négociations commerciales, et s'abstenir d'interférer dans les décisions et les mesures prises par d'autres instances, notamment l'Organisation mondiale du commerce. L'ONU n'est pas l'instance appropriée pour de telles discussions, et il ne faut pas s'attendre à ce que les États-Unis se conforment aux décisions prises par l'Assemblée générale sur ces questions, en particulier pour ce qui est des appels visant à saper les incitations à l'innovation, comme ceux qui portent sur les transferts de technologie non volontaires et ne faisant pas l'objet de conditions convenues d'un commun accord.

32. La délégation des États-Unis ne peut se rallier non plus au consensus sur le terme « protectionnisme » figurant au paragraphe 10. Les mesures correctives

commerciales et les mesures d'application prises en conformité avec les règles de l'OMC pour protéger les économies des pratiques commerciales déloyales et faussant le marché ne sont pas protectionnistes. Les États-Unis ne préconisent pas le protectionnisme et ne sauraient accepter les critiques voilées formulées à l'encontre de leur politique.

33. S'agissant des mesures économiques unilatérales, la délégation des États-Unis estime que les sanctions économiques pourraient constituer une solution de substitution appropriée, efficace et légitime à l'emploi de la force, et que chaque État Membre a le droit souverain de déterminer la manière dont il conduit ses échanges commerciaux avec les autres pays, notamment en appliquant des restrictions à ces échanges dans certaines circonstances. Les États Membres ont tout à fait le droit d'utiliser leur politique commerciale comme un outil au service de la réalisation de leurs objectifs de sécurité nationale et de politique étrangère.

34. L'intervenante appelle l'attention de la Commission sur la déclaration générale que sa délégation a faite le 8 novembre 2018, dans laquelle elle faisait part d'autres préoccupations, notamment en ce qui concerne le Programme 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba et la croissance économique inclusive.

35. **Mme Lindner** (Autriche), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres ; ainsi que des pays candidats (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et la Turquie) ; de la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association ; et de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, indique que l'Union européenne et ses États membres ont voté en faveur du projet de résolution. L'Union européenne et ses États membres attachent la plus grande importance au développement et au renforcement d'un système commercial multilatéral placé sous l'égide de l'OMC, qui serait ouvert, transparent, universel et fondé sur des règles. Toutefois, si l'on veut préserver et promouvoir ce système, il va falloir le moderniser. À cet égard, l'intervenante se réjouit que l'Assemblée générale reconnaisse, dans son projet de résolution, qu'il est nécessaire de renforcer l'OMC et de garantir la viabilité et l'efficacité de ses fonctions de règlement des différends, de négociation et de surveillance. L'OMC doit également être en mesure d'atténuer les tensions que connaît actuellement le système commercial international. À cette fin, des efforts particuliers devraient être entrepris pour mettre en place de nouvelles règles sur les subventions aux entreprises industrielles et sur les entreprises publiques, afin de promouvoir des conditions de concurrence plus équitables pour les travailleurs et les entreprises à travers le monde. Il est important que tous les pays contribuent à ce débat dans un esprit constructif, et ce en vue de soutenir tous les efforts actuellement déployés pour lutter contre le protectionnisme sous toutes ses formes.

b) Système financier international et développement (*suite*) (A/C.2/73/L.12/Rev.1)

Projet de résolution sur le système financier international et le développement (A/C.2/73/L.12/Rev.1)

36. **Le Président** indique que le projet de résolution A/C.2/73/L.12/Rev.1 n'a aucune incidence sur le budget-programme et qu'un vote enregistré a été demandé.

37. *Il est procédé au vote enregistré*.

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Chypre, République tchèque, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Équateur, Égypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Érythrée, Estonie, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Kirghizistan, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Lesotho, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Îles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Fédération de Russie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal,

Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Îles Salomon, Afrique du Sud, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Suède, Suisse, République arabe syrienne, Tadjikistan, Thaïlande, ex-République yougoslave de Macédoine, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ouganda, Ukraine, Émirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Ouzbékistan, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Néant.

38. *Le projet de résolution A/C.2/73/L.12/Rev.1 est adopté par 176 voix contre 1.*

39. **Mme Lindner** (Autriche), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres ; des pays candidats (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie) ; de la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association ; ainsi que de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que, bien que l'Union européenne et ses États membres aient voté en faveur du projet de résolution, ils n'étaient pas tout à fait d'accord avec la procédure et le résultat d'une résolution qui pourrait potentiellement occuper une place importante dans le corpus des résolutions sur les questions macroéconomiques. Une résolution annuelle doit au moins tenir compte des faits récents et des principaux défis à relever. L'Union européenne et ses États membres ont cherché à faire en sorte que le projet de résolution sur le système financier international et le développement soit équilibré et actualisé, mais le libellé actuel reprend essentiellement celui de l'année dernière. Malgré le temps et les efforts considérables consentis par l'Union européenne et d'autres, des propositions importantes n'ont pas été prises en compte, notamment une proposition tout à fait pertinente sur le climat, qui avait été soumise par l'Union européenne et ses États membres lors des négociations et acceptée au stade de la rédaction, mais qui a finalement été retirée du texte final. Compte tenu de l'objectif explicite de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à savoir rendre «les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques», la Commission a manqué une occasion de rappeler sans ambiguïté qu'il importe que la finance ait une dimension durable. On pourrait citer de nombreux autres exemples analogues.

40. C'est pourquoi l'Union européenne et ses États membres sont d'avis que le projet de résolution sur le système financier international et le développement devrait être revu tous les deux ans et que son libellé devrait faire à chaque fois l'objet d'un examen approfondi. Ils attendent avec intérêt de débattre de la question de la périodicité des résolutions macroéconomiques lors des préparatifs de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale.

41. **Mme Maniscalco** (États-Unis d'Amérique) dit que les États-Unis ont cherché à retrouver un consensus sur le projet de résolution qui vient d'être adopté et qu'ils regrettent que la Commission ait dû mettre ce dernier aux voix pour la deuxième année consécutive. De nombreux problèmes soulevés par sa délégation l'année dernière subsistent dans le projet de résolution A/C.2/73/L.12/Rev.1, et ce en raison du manque de souplesse du Groupe des 77 et de la Chine. Ainsi, le Groupe n'a pas sérieusement envisagé la biennalisation de cette résolution, fréquence qui serait plus adaptée ici compte tenu des appels lancés en faveur de la réduction des chevauchements d'activités et des doubles emplois. La délégation des États-Unis ne saurait accepter un libellé appelant à «renforcer» ou garantir la cohérence et la cohésion des systèmes et des politiques financiers, monétaires et commerciaux internationaux, car ce libellé sous-entend que la cohérence et la cohésion de ces systèmes et politiques seraient aujourd'hui défaillantes, point de vue qu'elle ne partage pas nécessairement. Elle n'est pas non plus en mesure de s'associer au consensus sur la tentative faite par l'ONU, aux paragraphes 2, 9 et 20, de définir les caractéristiques que devraient revêtir des systèmes internationaux indépendants du système des Nations Unies, dans la mesure où ces questions ne relèvent pas du domaine de compétence de l'Assemblée générale. En ce qui concerne les mesures économiques unilatérales, elle est d'avis que les sanctions économiques pourraient constituer une solution de substitution appropriée, efficace et légitime à l'emploi de la force, et que chaque État Membre a le droit souverain de choisir de quelle façon il entend mener ses échanges avec les autres pays, notamment en appliquant des restrictions à certains types d'échanges selon les circonstances. Les États Membres ont le droit d'utiliser leur politique commerciale comme un outil au service de la réalisation de leurs objectifs de sécurité nationale et de politique étrangère.

42. En ce qui concerne le paragraphe 14, la délégation des États-Unis est farouchement opposée à la

recommandation qui tend à prêter « une assistance modulable, assortie de conditions libérales, rapidement disponible et intensive » sans se soucier de la viabilité financière des institutions, de l'impact sur le développement et des effets sur la réduction de la pauvreté d'une telle assistance, ni de la présence d'un cadre de politique macroéconomique adapté. Cette recommandation n'est pas viable d'un point de vue financier. Le fait que cette assistance soit accordée à des conditions préférentielles doit être déterminé par les organes directeurs des institutions financières internationales concernées, qui devraient allouer des fonds limités à des conditions préférentielles en fonction des revenus et de la solvabilité. En outre, cette recommandation pourrait être interprétée comme encourageant les banques de développement multilatérales à s'abstenir de respecter les normes sociales, environnementales et fiduciaires strictes essentielles à la réalisation du développement durable.

43. D'une manière générale, les États-Unis sont également opposés à l'emploi de l'expression « flux financiers illicites », qui est vague et ne fait pas l'objet d'une définition convenue au niveau international. Il n'existe pas d'acception commune de l'expression « flux financiers illicites », mais les États-Unis croient comprendre qu'il s'agit de fonds ou d'avoirs découlant d'activités illégales telles que les détournements de fonds, la corruption, le blanchiment d'argent ou d'autres pratiques frauduleuses et activités criminelles.

44. La délégation des États-Unis ne peut se rallier au consensus sur l'allusion faite à la « montée du protectionnisme et des politiques autocentrées ». Les mesures correctives commerciales et les mesures d'application prises en conformité avec les règles de l'OMC pour protéger les économies des pratiques commerciales déloyales et faussant le marché ne sont pas protectionnistes. Les États-Unis ne prônent pas le protectionnisme et ne sauraient accepter les critiques voilées formulées à l'encontre de leur politique alors que d'autres ne sont pas disposés à consentir les efforts nécessaires pour garantir des échanges commerciaux libres, équitables et réciproques. Comme l'a dit la délégation des États-Unis dans la déclaration qu'elle a faite devant la Commission le 8 novembre 2018, l'ONU n'est pas l'instance appropriée pour de telles discussions. Dans cette déclaration, les États-Unis ont également évoqué en détail plusieurs autres éléments du libellé du projet de résolution qui leur posaient problème, notamment en lien avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba, l'Accord de Paris et la caractérisation du commerce et du transfert de technologie.

Point 20 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures (*suite*) (A/C.2/73/L.28 et A/C.2/73/L.43)

Projets de résolution sur la sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures de l'humanité (A/C.2/73/L.28 et A/C.2/73/L.43)

45. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/73/L.43, déposé par M. Remaoun (Algérie), Vice-Président de la Commission, à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/73/L.28. Le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

46. **M. Dewar Viscarra** (Mexique), facilitateur, présentant le projet de résolution A/C.2/73/L.43, dit que le Mexique étant particulièrement exposé aux changements climatiques, il a toujours fait de ce fléau une des grandes priorités de sa politique étrangère. Avant même la seizième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Cancún en 2010, le Mexique préconisait une gouvernance ambitieuse, contraignante et souple en matière de climat. À cet égard, il demeure fermement attaché à la mise en œuvre de l'Accord de Paris aux niveaux national et international. Le projet de résolution reflète l'ambition de la communauté internationale en matière de lutte contre les changements climatiques. Ce texte évoque notamment le rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), rappelle qu'il faut achever le programme de travail relatif à l'Accord de Paris à la vingt-quatrième Conférence des Parties à la CCNUCC et mentionne aussi le sommet sur le climat qui sera convoqué par le Secrétaire général en 2019. Le processus qui a conduit à l'adoption du projet de résolution est complexe, et son texte est le résultat d'un équilibre très délicat qui n'aurait pu être atteint sans le dialogue franc qui a eu lieu, de même que l'esprit constructif et la très grande souplesse dont ont fait preuve les États Membres.

47. À la demande du Groupe des 77 et de la Chine, le paragraphe 19 du projet de résolution devrait être supprimé, conformément à la communication en date du 27 novembre 2018, dans laquelle le Gouvernement brésilien a informé la Secrétaire exécutive de la CCNUCC de sa décision de retirer son offre d'accueillir la vingt-cinquième Conférence des Parties en raison des difficultés financières et budgétaires que connaît actuellement le Brésil.

48. *Le projet de résolution A/C.2/73/L.43, tel que révisé oralement, est adopté.*

49. **Mme Wein** (Autriche), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres, dit que l'Union européenne a été heureuse de s'associer au consensus sur le projet de résolution. Alors que la vingt-quatrième Conférence des Parties commence dans quelques jours à peine, le projet de résolution vient à point nommé pour rappeler qu'il importe d'achever le programme de travail relatif à l'Accord de Paris, pour souligner le rôle déterminant du dialogue Talanoa dans la réalisation d'un bilan des efforts collectifs, et pour inciter tous les pays à faire preuve d'une plus grande ambition en ce qui concerne les futures contributions déterminées au niveau national. À cet égard, l'intervenante informe la Commission que l'Union européenne a publié cette semaine sa vision stratégique à long terme d'une Europe neutre pour le climat d'ici à 2050.

50. L'Union européenne et ses États membres avaient espéré que des termes plus forts seraient employés dans certaines parties du projet de résolution, notamment en ce qui concerne : le rapport spécial du GIEC sur les conséquences d'un réchauffement de 1,5 °C à l'échelle de la planète ; les faits récents en lien avec l'Organisation de l'aviation civile internationale et l'Organisation maritime internationale ; et l'importance de réorienter les flux financiers vers des investissements verts et durables. Néanmoins, ils se réjouissent du consensus formé autour d'un thème essentiel pour l'humanité et qui constitue une réalisation en soi. Les manifestations importantes liées au climat qui auront lieu en Pologne la semaine prochaine, la rencontre de haut niveau organisée par le Président de l'Assemblée générale, l'examen par le Forum politique de haut niveau 2019 de l'objectif de développement durable n° 13 (en particulier lors de la semaine ministérielle de l'Assemblée générale) et le sommet sur le climat convoqué par le Secrétaire général sont autant d'occasions de contribuer à créer l'élan politique indispensable pour renforcer l'ambition collective soutenant l'action pour le climat. L'Union européenne et ses États membres sont prêts à collaborer étroitement avec le Président de l'Assemblée générale, le Secrétaire général, leurs collaborateurs et toutes les délégations aux fins de la préparation de ces importantes manifestations.

51. **M. Lawrence** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays demeure attaché à la promotion de la croissance économique et à l'amélioration de la sécurité énergétique tout en restant soucieux de la protection de l'environnement. Bien que sa délégation se soit associée au consensus sur le projet de résolution, il souhaite apporter des éclaircissements importants à ce sujet. Le texte se rapportant aux changements climatiques qui figure dans le projet de résolution A/C.2/73/L.43 et dans d'autres projets de résolution adoptés au cours de la présente session de l'Assemblée générale ne préjuge en rien de la position des États-Unis. En ce qui concerne les références au Programme 2030, au Programme d'action d'Addis-Abeba, à l'Accord de Paris et aux changements climatiques, l'intervenant invite la Commission à se reporter à la déclaration générale prononcée le 8 novembre 2018 par sa délégation, dans laquelle celle-ci faisait part de ses préoccupations à cet égard. Le Gouvernement des États-Unis a annoncé alors qu'il avait l'intention de se retirer de l'Accord de Paris dès que cela serait possible d'un point de vue juridique, dans le respect des termes de cet instrument, à moins de se mettre d'accord sur des conditions acceptables concernant une réadhésion.

52. S'agissant de l'évocation du rapport spécial du GIEC dans le projet de résolution qui vient d'être adopté et dans d'autres projets de résolution examinés au cours de la présente session de l'Assemblée générale, l'intervenant souligne que, comme les États-Unis l'ont déclaré à la quarante-huitième session du GIEC, tenue le 6 octobre 2018, le fait que ce rapport et son résumé à l'intention des décideurs aient été approuvés par le GIEC ne signifie pas que les États-Unis adhèrent à toutes les conclusions ou hypothèses figurant dans ce rapport. En outre, les références faites aux dispositions de la CCNUCC ou de l'Accord de Paris ainsi qu'aux décisions des parties à ces instruments n'entraînent pas une modification ou une interprétation du sens ou de l'applicabilité de ces instruments et décisions. Les États-Unis, qui figurent parmi les leaders mondiaux en matière d'innovation, sont prêts à poursuivre leur collaboration avec d'autres sur ces questions importantes.

53. *Le projet de résolution A/C.2/73/L.28 est retiré.*

f) Convention sur la diversité biologique (*suite*) (A/C.2/73/L.33/Rev.1 et A/C.2/73/L.51)

Projet de résolution sur l'application de la Convention sur la diversité biologique et sa contribution au développement durable (A/C.2/73/L.33/Rev.1) et amendements proposés (A/C.2/73/L.51)

54. **Mme Wein** (Autriche), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres, présente les propositions d'amendements au projet de résolution qui figurent dans le document A/C.2/73/L.51. Elle précise que ces amendements ont été expliqués de façon détaillée dans la déclaration faite au début de la séance. Afin de répondre à la préoccupation selon laquelle le

projet de résolution ne tiendrait pas compte comme il se doit du premier paragraphe du Programme d'action d'Addis-Abeba, ce qui pourrait remettre en question l'approche universelle axée sur l'être humain prônée par le Programme 2030, et dans un souci de rapprocher le texte de la vision de ce dernier, il conviendrait de supprimer le trente-neuvième alinéa du préambule du projet de résolution et de remplacer le texte du paragraphe 35 par ce qui suit :

> « Appelle toutes les parties prenantes à mettre en œuvre la présente résolution afin de réaliser la série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement du Programme 2030, dans lequel il est énoncé que la dignité de la personne humaine est fondamentale et qu'il faut concrétiser ces objectifs et cibles au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, ne laisser personne de côté et s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier ».

55. **Le Président** indique que, conformément à l'article 130 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, la Commission prendra une décision au sujet des propositions d'amendements figurant dans le document A/C.2/73/L.51 avant de se prononcer sur le projet de résolution. Le document A/C.2/73/L.51 n'a aucune incidence sur le budget-programme. Un vote enregistré a été demandé. Le Président rappelle aux délégations que, conformément à l'article 128 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'auteur d'un amendement n'est pas autorisé à expliquer son vote sur sa proposition ou sur son amendement.

56. *Il est procédé au vote enregistré*.

Votent pour :

Albanie, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, ex-République yougoslave de Macédoine, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Votent contre :

Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, République centrafricaine, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, République populaire démocratique de Corée, Djibouti, Équateur, Égypte, El Salvador, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libye, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Fédération de Russie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Afrique du Sud, Soudan du Sud, Soudan, Suriname, République arabe syrienne, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Émirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Ouzbékistan, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

S'abstiennent :

Islande, Liechtenstein, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Îles Salomon, Sri Lanka, Suisse, Turquie.

57. *Les amendements proposés dans le document A/C.2/73/L.51 sont rejetés par 110 voix contre 45, avec 11 abstentions*.

58. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/73/L.33/Rev.1.

59. **Mme Herity** (Secrétaire de la Commission), donnant lecture d'un état des incidences du projet de résolution A/C.2/73/L.33/Rev.1 sur le budget-programme, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, dit qu'en application du paragraphe 6 dudit projet de résolution, l'Assemblée générale décidera de «convoquer un sommet sur la biodiversité au niveau des chefs d'État et de gouvernement, dans les limites des ressources existantes, qui se tiendra avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, en 2020». Il est entendu que les modalités relatives à ce sommet, y compris la date, le format et la portée, restent à déterminer. Par conséquent, en l'absence de telles modalités, il n'est pas possible pour l'heure d'estimer les incidences financières potentielles des besoins en services d'appui, y compris pour ce qui est de la réunion elle-même et de la documentation. Après qu'une

décision aura été prise concernant les modalités du sommet, le Secrétaire général soumettra les coûts correspondants de ces services conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

60. En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/C.2/73/L.33/Rev.1 n'aura aucune incidence budgétaire sur le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019.

61. En ce qui concerne la mention des «ressources existantes» au paragraphe 6 du projet de résolution, l'intervenante appelle l'attention de la Commission sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, du 21 décembre 1990, ainsi que sur les résolutions ultérieures, dont la dernière en date est la résolution 72/261, du 24 décembre 2017, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que « la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires et que c'est à celle-ci qu'il revient d'analyser en profondeur et d'approuver les ressources humaines et financières et les politiques s'y rapportant, pour que tous les programmes et toutes les activités prescrits soient exécutés intégralement et avec efficacité et efficience et que les politiques soient dûment appliquées ».

62. **Mme Palazzolo** (États-Unis d'Amérique), expliquant sa position avant la mise aux voix, dit que les États-Unis sont heureux de s'associer au consensus sur le projet de résolution et souhaitent clarifier plusieurs points à ce sujet. Sa délégation se dissocie du paragraphe 6, qui appelle à un sommet sur la biodiversité en 2020. Étant donné que, selon le projet de résolution, le sommet sera organisé dans les limites des ressources existantes, les États-Unis espèrent qu'à mesure que les modalités de ce sommet se préciseront, les incidences budgétaires de cette manifestation de haut niveau au-delà des ressources existantes feront l'objet de consultations approfondies avec les États Membres au sein des instances appropriées. Étant donné que ce sommet devrait se tenir à la toute fin d'un processus préparatoire de deux ans, cela signifie concrètement qu'il n'aura aucun impact significatif sur l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 qui devrait être adopté à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.

63. En outre, étant donné qu'aucune discussion n'a eu lieu sur les résultats escomptés ni sur la durée, la portée ou la nature du sommet, il est impossible de savoir s'il est réaliste de croire qu'une telle manifestation sera organisée dans les limites des ressources existantes. La délégation des États-Unis craint au contraire que ce sommet soit très coûteux. Enfin, l'intervenante renvoie la Commission à la déclaration que sa délégation a prononcée le 8 novembre 2018, dans laquelle elle faisait part de ses préoccupations concernant le Programme 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba, l'Accord de Paris et la caractérisation du commerce, du transfert de technologie et de la croissance économique inclusive.

64. *Le projet de résolution A/C.2/73/L.33/Rev.1 est adopté.*

65. **Mme Wein** (Autriche), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres, dit que l'Union européenne a été heureuse de s'associer au consensus sur cet important projet de résolution. En ce qui concerne les grandes lignes du texte, l'Union européenne se félicite de la vision affichée dans la Déclaration de Charm el-Sheikh quant à la voie à suivre pour instaurer un cadre mondial fort pour la biodiversité après 2020, et elle appelle tous les gouvernements et toutes les parties prenantes à s'engager pleinement dans ce processus. Elle se réjouit en particulier de la décision d'organiser un sommet de haut niveau sur la biodiversité au niveau des chefs d'État et de gouvernement en 2020, avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, qui se tiendra en Chine, ce sommet ayant pour objet de rappeler combien il est urgent d'agir au plus haut niveau. Cette manifestation offrirait une occasion importante d'accroître la visibilité politique de la biodiversité et de mettre en avant la contribution essentielle de cette dernière à l'application du Programme 2030 et de l'Accord de Paris, mais aussi de donner une impulsion suffisante pour obtenir un résultat ambitieux à la Conférence des Parties.

Point 21 de l'ordre du jour : Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (*suite*) (A/C.2/73/L.4/Rev.1 et A/C.2/73/L.61)

Projet de résolution sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable, et sur le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (A/C.2/73/L.4/Rev.1) et amendements proposés (A/C.2/73/L.61)

66. **M. Gad** (Égypte), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que, dans un souci de corriger une modification apportée par les éditeurs qui

n'a pas été approuvée, il conviendrait, au dix-septième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.2/73/L.4/Rev.1, de déplacer les mots « selon le cas » pour les insérer, entre des virgules, après « cadres d'action habilitants » et avant « aux niveaux mondial, régional, national, infranational et local », de sorte que cet alinéa serait libellé comme suit : « Sachant qu'une mise en œuvre effective du Nouveau Programme pour les villes exigera la mise en place de cadres d'action habilitants, selon le cas, aux niveaux mondial, régional, national, infranational et local ».

67. **Mme Lindner** (Autriche), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres, présente les propositions d'amendements au projet de résolution qui figurent dans le document A/C.2/73/L.61. Elle précise que ces amendements ont été exposés de façon détaillée dans la déclaration qu'elle a faite en début de séance. Afin de répondre à la préoccupation selon laquelle le projet de résolution ne tiendrait pas compte comme il se doit du premier paragraphe du Programme d'action d'Addis-Abeba, ce qui pourrait remettre en question l'approche universelle axée sur l'être humain prônée par le Programme 2030, et dans un souci de rapprocher le texte de la vision de ce dernier, il conviendrait de supprimer le dixième alinéa du préambule du projet de résolution et de remplacer le libellé du paragraphe 15 par le texte suivant :

> « Appelle toutes les parties prenantes à mettre en œuvre la présente résolution afin de réaliser la série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement du Programme 2030, dans lequel il est énoncé que la dignité de la personne humaine est fondamentale et qu'il faut concrétiser ces objectifs et cibles au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, ne laisser personne de côté et s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier ; ».

68. **Le Président** indique que, conformément à l'article 130 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, la Commission prendra une décision au sujet des propositions d'amendements figurant dans le document A/C.2/73/L.61 avant de se prononcer sur le projet de résolution. Le document A/C.2/73/L.61 n'a aucune incidence sur le budget-programme. Un vote enregistré a été demandé. Le Président rappelle aux délégations que, conformément à l'article 128 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'auteur d'un amendement n'est pas autorisé à expliquer son vote sur sa proposition ou sur son amendement.

69. *Il est procédé au vote enregistré*.

Votent pour :

Albanie, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, ex-République yougoslave de Macédoine, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Votent contre :

Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, République centrafricaine, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, République populaire démocratique de Corée, Djibouti, République dominicaine, Équateur, Égypte, El Salvador, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libye, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Fédération de Russie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Afrique du Sud, Soudan du Sud, Soudan, Suriname, République arabe syrienne, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Émirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Ouzbékistan, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

S'abstiennent :

Islande, Liechtenstein, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Îles Salomon, Sri Lanka, Suisse, Turquie.

70. *Les amendements proposés dans le document A/C.2/73/L.61 sont rejetés par 111 voix contre 45, avec 12 abstentions*.

71. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le document A/C.2/73/L.4/Rev.1, tel que corrigé oralement. Ce projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

72. *Le projet de résolution A/C.2/73/L.4/Rev.1, tel que corrigé oralement, est adopté*.

Point 23 de l'ordre du jour : Groupes de pays en situation particulière (*suite*)

a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (*suite*) (A/C.2/73/L.31 et A/C.2/73/L.47)

Projets de résolution sur le suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (A/C.2/73/L.31 et A/C.2/73/L.47)

73. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/73/L.47, déposé par Mme Alateibi (Émirats arabes unis), Vice-Présidente de la Commission, à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/73/L.31.

74. **Mme Herity** (Secrétaire de la Commission), donnant lecture d'un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/73/L.47, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, indique qu'aux termes des paragraphes 42, 43 et 44 du projet de résolution, l'Assemblée générale :

> « a) Rappelle le paragraphe 157 du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, qui porte sur la tenue d'une cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés afin de faire le bilan complet de la mise en œuvre du Programme d'action et de décider des actions à engager en conséquence, et décide de tenir la cinquième Conférence au plus haut niveau possible, avec la participation des chefs d'État et de gouvernement, en 2021, pour une durée maximale de cinq jours ouvrables, et de lui confier le mandat suivant : i) procéder à une évaluation d'ensemble de la mise en œuvre du Programme d'action par les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement, mettre en commun les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience et recenser les obstacles et les difficultés rencontrés, ainsi que les mesures et initiatives à prendre pour les surmonter ; ii) recenser les politiques internationales et nationales qui donnent de bons résultats, à la lumière de l'évaluation qui aura été faite, ainsi que les perspectives et les problèmes nouveaux et les moyens d'y faire face ; iii) réaffirmer l'engagement pris par la communauté internationale, lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, notamment dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba, de l'Accord de Paris et du Cadre de Sendai (pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030), de répondre aux besoins propres aux pays les moins avancés ; iv) engager la communauté internationale à renforcer, en complément des ressources internes, son appui et son action en faveur des pays les moins avancés et, à cet égard, élaborer et adopter un partenariat renouvelé entre les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement, y compris le secteur privé, la société civile et les États, à tous les niveaux ; b) Décide de convoquer, fin 2020 ou début 2021, un comité préparatoire intergouvernemental, qui tiendrait au maximum deux réunions ne durant pas plus de cinq jours chacune ; et c) Décide également d'arrêter, à sa soixante-quatorzième session, les aspects organisationnels, la date et le lieu de la Conférence ainsi que le lieu, la durée et les dates des réunions du comité préparatoire ».

75. À cet égard, conformément à la demande formulée aux paragraphes 42 et 43 du projet de résolution, il est actuellement envisagé d'organiser à New York les réunions suivantes : a) une cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, d'une durée de cinq jours, qui se tiendrait en 2021 et comprendrait 18 séances, y compris les réunions parallèles, avec interprétation dans les six langues ; b) une réunion du comité préparatoire intergouvernemental, d'une durée de cinq jours, qui se tiendrait vers la fin de 2020 et comprendrait dix séances, avec interprétation dans les six langues ; et c) une réunion du comité préparatoire intergouvernemental, d'une durée de cinq jours, qui se tiendrait vers la fin de 2021 et qui comprendrait dix séances, avec interprétation dans les six langues. Ces réunions entraîneront un surcroît de travail pour le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences en 2020. Les ressources supplémentaires à prévoir au titre des services de conférence en 2020 et 2021 se chiffreraient respectivement à 84 000 dollars et 168 000 dollars.

76. En outre, les besoins en matière de documentation découlant des paragraphes 42 et 43 du projet de

résolution représenteront une charge de travail supplémentaire pour le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Il est actuellement envisagé, pour la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, prévue en 2021 : quatre documents d'avant-session (18 000 mots au total), trois documents de session (5 000 mots) et un document d'après-session (20 000 mots), dans les six langues officielles. Pour la réunion du comité préparatoire intergouvernemental de 2020, il est prévu : un document d'avant-session (1 000 mots), un document de session (1 000 mots) et un document d'après-session (5 000 mots), dans les six langues officielles. Pour la réunion du comité préparatoire intergouvernemental de 2021, il y aurait trois documents d'avant-session (5 000 mots), un document de session (1 000 mots) et un document d'après-session (5 000 mots), dans les six langues officielles. Les ressources supplémentaires à prévoir au titre des services de documentation en 2020 et 2021 s'élèveraient respectivement à 22 700 dollars et 169 100 dollars.

77. Toutefois, conformément au paragraphe 44 du projet de résolution, si les aspects organisationnels, la date et le lieu de la Conférence ainsi que le lieu, la durée et les dates des réunions du comité préparatoire devaient être modifiés par une décision de l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session, le Secrétaire général présenterait les prévisions de dépenses correspondantes conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

78. Par conséquent, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.2/73/L.47, des crédits supplémentaires, actuellement estimés à 106 700 dollars et 337 100 dollars, seraient inscrits au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) des projets de budget-programme pour 2020 et 2021, respectivement.

79. **Mme Crabtree** (Turquie), facilitatrice, présentant le projet de résolution A/C.2/73/L.47, dit que 2018 a été une année importante pour les pays les moins avancés en raison de l'examen triennal de la liste des pays les moins avancés, qui a été réalisé dans le cadre de la vingtième session plénière du Comité des politiques de développement. Il est donc important que le projet de résolution tienne compte du fait qu'un certain nombre de pays pour lesquels une sortie de la catégorie des pays les moins avancés a été recommandée rencontrent encore des difficultés. C'est également en 2018 qu'a été publié le premier rapport du Secrétaire général sur l'application, l'efficacité et la valeur ajoutée de mesures visant à favoriser une transition sans heurt et d'un accompagnement lors de la sortie de la catégorie des pays les moins avancés (A/73/291).

80. Le projet de résolution déposé devant la Commission contient du texte nouveau, plus ferme, sur trois questions essentielles pour les pays les moins avancés : les changements climatiques, la question transversale de la résilience et l'autonomisation des femmes. Comme expliqué dans la déclaration orale relative aux incidences du projet de résolution sur le budget-programme, la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, prévue en 2021, constituera une autre manifestation importante, étant donné que le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 s'achèvera en 2020. Le projet de résolution contribue à préparer le terrain en vue de la tenue de cette conférence et à préciser les mandats. La Conférence offrira également une bonne occasion d'harmoniser les priorités des pays les moins avancés avec les grands objectifs du Programme 2030 puisque 2021 sera en outre la première année de la dernière décennie de ce programme.

81. *Le projet de résolution A/C.2/73/L.47 est adopté.*

82. **Mme Maniscalco** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays salue et apprécie les efforts considérables qui ont été déployés en vue de mettre au point ce projet de résolution, et qu'il reconnaît l'importance du Programme d'action. Elle tient toutefois à souligner qu'il importe que les ressources disponibles, déjà insuffisantes, soient consacrées au règlement de problèmes structurels et autres difficultés que rencontrent les pays les moins avancés, plutôt qu'au financement de services de conférence et services d'appui requis aux fins des réunions. La délégation des États-Unis rappelle donc qu'il est précisé, aux paragraphes 43 à 47 du projet de résolution, que les réunions préparatoires nécessaires doivent être organisées en toute efficacité et efficience, notamment en faisant coïncider ces réunions avec des réunions déjà programmées, telles que les sessions ordinaires des commissions économiques régionales concernées.

83. Enfin, l'intervenante appelle l'attention de la Commission sur la déclaration nationale prononcée le 8 novembre 2018 par sa délégation, dans laquelle celle-ci faisait part de ses préoccupations concernant le Programme 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba, l'Accord de Paris et la caractérisation de la croissance économique inclusive, du commerce et du transfert de technologie.

84. *Le projet de résolution A/C.2/73/L.31 est retiré.*

b) Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral (*suite*) (A/C.2/73/L.30 et A/C.2/73/L.48)

Projets de résolution sur le suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral (A/C.2/73/L.30 et A/C.2/73/L.48)

85. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/73/L.48, déposé par Mme Alateibi (Émirats arabes unis), Vice-Présidente de la Commission, à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/73/L.30. Ce projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

86. **Mme Herity** (Secrétaire de la Commission) apporte oralement quatre corrections au projet de résolution A/C.2/73/L.48 afin de rétablir le libellé qui a été soumis et adopté lors des consultations. Premièrement, au dixième alinéa du préambule de la version anglaise (sans objet en français), le terme « Noting » devrait être remplacé par « Taking note of ». Deuxièmement, au paragraphe 10 de la version anglaise (sans objet en français), les mots « invites Member States that have not yet acceded to the existing conventions to consider the possibility of doing so » devraient être remplacés par « invites Member States that have not joined the existing conventions to consider the possibility of accession ». Troisièmement, au paragraphe 25, les mots « qui revêtent la plus haute importance » devraient être remplacés par « qui revêtent une grande importance ». Et, quatrièmement, dans la deuxième moitié du paragraphe 26 de la version anglaise (sans objet en français), il conviendrait de supprimer le terme « there » et de remplacer « ensuring » par « helping to ensure ».

87. *Le projet de résolution A/C.2/73/L.48, tel que corrigé oralement, est adopté.*

88. **M. El Ashmawy** (Égypte), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe a participé aux négociations sur le projet de résolution en faisant preuve de la plus grande souplesse pour parvenir à un consensus. Il souligne la position du Groupe concernant les modalités de l'examen à mi-parcours du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024, notamment en ce qui concerne la participation des parties prenantes à cet examen. À cet égard, le Groupe se félicite que le Président de l'Assemblée générale ait désigné l'Autriche et le Bhoutan comme cofacilitateurs chargés de diriger le processus intergouvernemental en vue de l'élaboration d'un document final. L'intervenant indique que les questions d'organisation en suspens qui ont trait à l'examen à mi-parcours devraient être réglées dans le cadre d'un processus intergouvernemental avant le début des consultations sur le document final, notamment pour ce qui est des modalités de participation des parties prenantes, comme la société civile et le secteur privé. Cela devrait être fait en concertation avec les États Membres, et le Président de l'Assemblée générale pourrait ensuite dresser une liste des parties prenantes susceptibles de participer à l'examen. Il conviendrait de soumettre cette liste aux États Membres pour examen selon la procédure d'approbation tacite.

89. Le projet de résolution définit de nombreux éléments des modalités de l'examen à mi-parcours, mais les questions d'organisation en suspens devraient être examinées en toute transparence et conformément aux pratiques établies de l'Assemblée générale.

90. **Mme Palazzolo** (États-Unis d'Amérique) dit que les États-Unis sont heureux de s'associer au consensus sur le projet de résolution et souhaitent apporter plusieurs éclaircissements concernant le texte final. S'agissant de l'expression « politiques en ce sens », compte tenu de l'ouverture de leur marché des services, les États-Unis ne pensent pas que cette mention les concerne. Cependant, cela pourrait encourager d'autres pays à poursuivre les efforts qu'ils mènent pour libéraliser davantage leur marché. Pour ce qui est de l'évocation du Groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral, la délégation des États-Unis est d'avis qu'il n'est pas approprié de citer un organisme privé dans un projet de résolution.

91. En outre, la délégation des États-Unis se dissocie des dispositions se rapportant à la Banque de technologies qui encouragent l'octroi d'une assistance financière à cette banque et qui visent les transferts de technologie n'étant pas clairement désignés comme volontaires et n'ayant pas fait l'objet de conditions convenues d'un commun accord. Pour les États-Unis, de telles dispositions n'ont aucune place dans les négociations futures.

92. Enfin, l'intervenante renvoie la Commission à la déclaration nationale que sa délégation a prononcée le 8 novembre 2018, dans laquelle celle-ci faisait part de ses préoccupations concernant le Programme 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba, l'Accord de Paris et la caractérisation de la croissance économique inclusive, du commerce et du transfert de technologie.

93. *Le projet de résolution A/C.2/73/L.30 est retiré.*

Point 24 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (*suite*) (A/C.2/73/L.18/Rev.1)

Projet de résolution intitulé « Éliminer la pauvreté en milieu rural en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » (A/C.2/73/L.18/Rev.1)

94. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/73/L.18/Rev.1, soumis par l'Égypte au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

95. **Mme Herity** (Secrétaire de la Commission), donnant lecture d'un état des incidences du projet de résolution A/C.2/73/L.18/Rev.1 sur le budget-programme, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, dit qu'il est entendu que le futur rapport sur l'application et le suivi du projet de résolution A/C.2/73/L.18/Rev.1, qui permettra de « prendre la mesure des lacunes existantes et des difficultés rencontrées pour parvenir à éliminer la pauvreté en milieu rural, en particulier dans les pays en développement » – rapport qui a été demandé au paragraphe 16 dudit projet de résolution – sera élaboré courant 2019 et présenté à la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale. Ce rapport ne sera pas récurrent. L'exécution de cette demande exige la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités et la mobilisation de certaines ressources en 2019, notamment : a) Une réunion de trois jours du groupe d'experts sur l'élimination de la pauvreté en milieu rural en vue de réaliser le Programme 2030, qui rassemblerait environ 14 experts de différentes régions. Outre les dépenses de fonctionnement liées à la tenue de la réunion, il faudrait prévoir le déplacement de deux membres du personnel qui assureraient le service de la réunion. Cela entraînerait en 2019 l'ouverture de crédits supplémentaires, au titre du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019, d'un montant de 47 900 dollars ; b) Le recrutement de personnel temporaire (autre que pour les réunions) à la classe P-3 pendant six mois, qui serait chargé de mener les recherches nécessaires, de consulter les parties prenantes du système des Nations Unies aux fins de l'établissement du projet de rapport, de coordonner les consultations et de rassembler et d'analyser les contributions, notamment au moyen d'une réunion de groupe d'experts ; de rédiger le rapport du Secrétaire général ; et de faciliter les délibérations intergouvernementales. Cela entraînerait, en 2019, l'ouverture de crédits supplémentaires, au titre du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019, d'un montant de 75 500 dollars ; c) Des services de conférence pour le traitement et la traduction du nouveau rapport dans les six langues, ce qui entraînerait l'ouverture de crédits supplémentaires en 2019, au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019, d'un montant de 26 000 dollars.

96. Le montant total des crédits demandés pour l'année 2019 au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) n'a pas été inscrit au budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019. Toutefois, le Secrétariat s'efforcera de répondre à ces besoins supplémentaires dans les limites des crédits approuvés, notamment au moyen de fonds extrabudgétaires. En conséquence, l'adoption du projet de résolution n'aura aucune incidence budgétaire sur le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019.

97. **M. Elkhishin** (Égypte), faisant une déclaration générale au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que la pauvreté demeure le principal obstacle et le plus grand défi à relever si l'on veut atteindre les objectifs de développement durable et que l'élimination de la pauvreté représente l'enjeu le plus urgent pour les pays en développement. Malheureusement, trois ans après le lancement du Programme 2030, l'élimination de la pauvreté, en particulier dans les zones rurales, demeure un problème de grande ampleur, alors que près de 80 % des personnes vivant dans l'extrême pauvreté à travers le monde résident en zone rurale. Les populations rurales doivent faire face à de nombreuses difficultés que ne connaissent pas ceux qui vivent dans des zones non rurales, notamment en ce qui concerne les infrastructures, l'éducation, la santé, les soins de santé, les services financiers et la sécurité sociale. La multiplication des catastrophes naturelles et phénomènes extrêmes liés aux changements climatiques ne rend que plus urgente la lutte contre la pauvreté rurale, car les populations rurales ne doivent pas être laissées de côté.

98. Le Groupe a soumis le projet de résolution visant à faire progresser la mise en œuvre du Programme 2030, a toujours fait preuve d'un esprit d'ouverture et de transparence dans le cadre des consultations et est résolu à trouver un consensus sur la question importante de la réduction de la pauvreté rurale. Hélas, au cours des dernières séries de consultations, il semble qu'un tel consensus ait été difficile à obtenir. Dans le projet révisé, le Groupe a repris, autant que possible, les amendements de fond proposés par ses partenaires et il espère que toutes les délégations voteront en faveur du projet de résolution.

99. À l'avenir, le Groupe des 77 et la Chine souhaitent continuer de coopérer et de dialoguer avec toutes les

délégations sur la question de l'élimination de la pauvreté rurale et poursuivre leur collaboration avec leurs partenaires pour remédier aux problèmes qui touchent l'humanité tout entière.

100. **Le Président** indique que l'Azerbaïdjan souhaite se joindre aux auteurs et qu'un vote enregistré a été demandé.

101. **Mme Lindner** (Autriche), expliquant son vote avant le vote et s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, des pays candidats (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro), ainsi que de l'Australie, du Canada, de l'Islande, du Japon, du Liechtenstein, de la Norvège, de la République de Moldova et de l'Ukraine, rappelle que la très grande majorité des personnes pauvres à travers le monde habitent en zone rurale. Nombre de ruraux pauvres sont des agriculteurs familiaux, des producteurs pratiquant l'agriculture de subsistance ou des ouvriers agricoles sans terre ayant un accès limité aux moyens de production. L'élimination de la pauvreté rurale fait en effet partie intégrante des travaux de la Commission axés sur la réalisation de l'objectif inscrit dans le Programme 2030, qui est de ne laisser personne de côté et de venir en aide d'abord aux plus défavorisés. Ainsi que l'a souligné le représentant de l'Égypte, qui a pris la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, il faut en faire plus pour améliorer la vie des ruraux pauvres. Cependant, cette question a été présentée à la Commission d'une façon décevante.

102. Bien que le projet de résolution ait été soumis très tardivement, l'Union européenne et ses États membres ont participé aux consultations de manière constructive et ont, dès le début, clairement énoncé les principes d'engagement, lesquels ont été approuvés par les co-auteurs après les explications de vote. Pour ce qui est du consensus, l'Union européenne et ses États membres ont clairement dit qu'il fallait non pas chercher à défendre les intérêts nationaux mais aborder la question de manière à permettre à tous de se rallier à l'objectif commun qui est d'améliorer la vie des habitants des zones rurales. En ce qui concerne la revitalisation, l'Union européenne et ses États membres ont déclaré que tout débat sur le sujet devait s'inscrire dans le processus de revitalisation approuvé par tous, y compris les décisions selon lesquelles le projet de résolution ne devait pas avoir d'incidence sur le budget-programme ni entraîner de chevauchements avec des processus existants, ce qui ne ferait que détourner des ressources et de l'énergie.

103. S'agissant des questions de fond, l'intervenante indique que l'Union européenne et ses États membres sont d'avis que les débats sur la pauvreté rurale ne doivent pas chercher à saper ou à renégocier le Programme 2030 ni à faire le tri parmi les éléments de ce programme ou se fonder sur des concepts nationaux. Sur la base de ces principes, plusieurs propositions ont été formulées concernant les moyens de faire avancer la question et dans un souci de trouver un compromis qui permettrait à toutes les délégations de s'associer au consensus. Il a été recommandé, notamment, de mettre en avant les problèmes que pose la pauvreté rurale dans la résolution existante sur la mise en œuvre de la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté, de se mettre d'accord sur une courte résolution de procédure au cours de la présente session et de mettre en place un processus constructif qui préparerait le terrain pour des débats plus approfondis à la soixante-quatorzième session. Ces propositions ont été présentées lors de toutes les consultations, et les principes d'engagement énoncés par l'Union européenne et ses États membres ont été communiqués de façon transparente à toutes les délégations.

104. Malheureusement, les efforts déployés pour parvenir à un consensus ont été vains, et la Commission se retrouve aujourd'hui avec un projet de résolution qui va à l'encontre de tous les principes que l'intervenante vient d'évoquer, en particulier celui de ne pas compromettre la revitalisation des travaux de la Commission. L'Union européenne et ses États membres voteront donc contre le projet de résolution tout en restant attachés à la lutte contre la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions. L'Union européenne est le premier fournisseur d'aide au développement dans le monde ; ces ressources sont allouées conformément aux principes d'efficacité des activités de développement que sont la prise en main par les bénéficiaires, la durabilité, la transparence, les partenariats multipartites et la responsabilité partagée. Elle reste ouverte aux discussions de fond sur les moyens d'améliorer la vie des populations rurales, ces discussions devant s'inspirer d'une approche de la coopération pour le développement fondée sur les droits qui engloberait tous les droits de l'homme. L'objectif devrait être de promouvoir l'inclusion et la participation, la non-discrimination, l'égalité et l'équité, la transparence et la responsabilité. L'Union européenne et ses États membres continueront de jouer un rôle déterminant dans les efforts visant à faire en sorte qu'aucun individu ne soit laissé pour compte, quel que soit le lieu où il réside, son appartenance ethnique, son sexe, son âge, son handicap éventuel, sa religion, ses convictions ou autres. Il s'agit donc également de s'attaquer aux multiples formes de discrimination auxquelles sont confrontées les personnes en situation

de vulnérabilité et de marginalisation, en particulier dans les zones rurales.

105. **M. Kimmel** (États-Unis d'Amérique), expliquant son vote avant le vote, indique que son pays s'associe à la déclaration qui vient d'être faite au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Les États-Unis sont un des chefs de file des efforts visant à réduire et à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions. Premier pays donateur en termes d'aide publique au développement, ils ont alloué, en 2017, plus de 34,7 milliards de dollars à ce titre à divers pays du monde, dont 42 % à des pays d'Afrique subsaharienne, d'Asie du Sud et d'Asie centrale et à des petits États insulaires en développement. En outre, le peuple des États-Unis a noué des liens étroits avec les peuples de pays en développement au cours de nombreuses décennies, travaillant avec eux pour améliorer leur vie quotidienne.

106. Les États-Unis, comme de nombreux autres grands pays donateurs, voteront contre le projet de résolution, car celui-ci nuit au travail de qualité accompli par la communauté internationale dans le but d'éliminer la pauvreté, en raison à la fois de graves lacunes dans la procédure et de la teneur du texte lui-même. Bien que la délégation des États-Unis ait clairement communiqué au sujet des possibilités de trouver un terrain d'entente qui auraient permis d'aboutir à un consensus, les rédacteurs du texte ont hélas choisi de faire cavalier seul. L'intervenant incite vivement tous les États Membres à voter contre ce projet de résolution et à rechercher un consensus qui favoriserait un développement véritablement durable.

107. Le projet de résolution entraînerait un gaspillage des ressources des Nations Unies. Alors que les États Membres se sont mis d'accord pour renforcer l'efficacité et l'efficience de l'Organisation, comme le prévoit la résolution 72/313 sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, le projet de résolution A/C.2/73/L.18/Rev.1 crée un mandat faisant double emploi qui va, dans les années à venir, alourdir l'ordre du jour déjà bien chargé de l'Assemblée générale et détourner des ressources précieuses des activités importantes menées par l'Organisation en faveur des plus démunis. En outre, ce projet de résolution a pour objet de servir la politique intérieure d'un seul État Membre, au détriment du programme plus vaste de lutte contre la pauvreté des Nations Unies. Comme l'a souligné la délégation des États-Unis à de multiples reprises, nombreux sont ceux qui voient d'un mauvais œil l'ajout, dans des documents multilatéraux, d'un libellé destiné à une cible politique nationale. Aucun membre de la Commission ne devrait souscrire à cette utilisation abusive des résolutions et documents des Nations Unies.

108. La délégation des États-Unis trouve regrettable la mauvaise foi avec laquelle le projet de résolution a été présenté : le quinzième alinéa du préambule et les paragraphes 3, 5 et 14 reprennent des slogans, messages politiques et priorités du pays en question, mais le rédacteur du texte affirme de façon fallacieuse que le libellé est tiré d'accords multilatéraux. Le libellé semble plutôt soutenir un ensemble de mesures politiques comprenant des délocalisations forcées, des camps d'internement pour la «rééducation politique» des minorités ethniques et religieuses et des pratiques portant atteinte à l'environnement et aux conditions de travail. Ce n'est pas là l'orientation que doivent prendre les débats de l'Assemblée générale, et cela ne peut que porter atteinte à un développement véritablement durable. Par conséquent, la délégation des États-Unis rejette ce texte, d'autant plus que les mesures préconisées ne contribueront ni à la santé économique à long terme ou au développement durable des pays en développement ni à l'élimination de la pauvreté rurale.

109. *Il est procédé au vote enregistré*.

Votent pour :

Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, République centrafricaine, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, République populaire démocratique de Corée, Djibouti, République dominicaine, Équateur, Égypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Fédération de Russie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Îles Salomon, Afrique du Sud, Soudan du Sud, Sri Lanka, Soudan, Suriname, République arabe syrienne, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago,

Tunisie, Ouganda, Émirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Ouzbékistan, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Côte d'Ivoire, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, ex-République yougoslave de Macédoine, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Géorgie, Turquie.

110. *Le projet de résolution A/C.2/73/L.18/Rev.1 est adopté par 121 voix contre 49, avec 2 abstentions*.

111. **M. Xu** Zhongsheng (Chine), faisant une déclaration générale après le vote, dit que la Chine souscrit à la déclaration faite avant le vote par l'Égypte au nom du Groupe des 77 et de son pays. Il prend également note des explications données au nom de l'Union européenne et de ses États membres et par les États-Unis d'Amérique. Le projet de résolution est important pour le Groupe des 77 et la Chine, car il aborde les questions importantes que sont les infrastructures de base, la réduction de la fracture numérique en matière d'utilisation des technologies de l'information et des communications, la finance inclusive et la sécurité financière et sociale, ainsi que l'autonomisation des femmes et des filles. La Chine espère que la communauté internationale parviendra à un consensus sur l'élimination de la pauvreté rurale et fera progresser la mise en œuvre du Programme 2030, qui est maintenant dans sa troisième année. Elle espère en outre que la communauté internationale sortira de sa rhétorique vide et prendra des mesures pour faire en sorte que les progrès accomplis en matière de lutte contre la pauvreté rurale soient plus visibles et plus concrets, et pour apporter de véritables bienfaits aux laissés-pour-compte et ainsi alléger leurs difficultés et leurs souffrances.

a) Activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027) (*suite*) (A/C.2/73/L.9/Rev.1 et A/C.2/73/L.62)

Projet de résolution sur les activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027) (A/C.2/73/L.9/Rev.1) et amendements proposés (A/C.2/73/L.62)

112. **Mme Lindner** (Autriche), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres, présente les propositions d'amendements au projet de résolution qui figurent dans le document A/C.2/73/L.62. Elle précise que ces amendements ont été exposés de façon détaillée dans la déclaration qu'elle a faite en début de séance. Afin de répondre à la préoccupation selon laquelle le projet de résolution ne tiendrait pas compte comme il se doit du premier paragraphe du Programme d'action d'Addis-Abeba, ce qui pourrait remettre en question l'approche universelle axée sur l'être humain prônée par le Programme 2030, et dans un souci de rapprocher le texte de la vision de ce dernier, il conviendrait de supprimer le trente-sixième alinéa du préambule du projet de résolution et de remplacer le libellé du paragraphe 42 par le texte suivant :

> « Appelle toutes les parties prenantes à appliquer la présente résolution afin de réaliser la série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement du Programme 2030, dans lequel il est énoncé que la dignité de la personne humaine est fondamentale et qu'il faut concrétiser ces objectifs et cibles au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, ne laisser personne de côté et s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier ».

113. **Le Président** indique que, conformément à l'article 130 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, la Commission prendra une décision au sujet des propositions d'amendements figurant dans le document A/C.2/73/L.62 avant de se prononcer sur le projet de résolution. Le document A/C.2/73/L.9/Rev.1 n'a aucune incidence sur le budget-programme. Un vote enregistré a été demandé.

114. *Il est procédé au vote enregistré*.

Votent pour :

Albanie, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie,

Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, ex-République yougoslave de Macédoine, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Votent contre :

Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, République centrafricaine, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, République populaire démocratique de Corée, Djibouti, République dominicaine, Équateur, Égypte, El Salvador, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libye, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Fédération de Russie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Afrique du Sud, Soudan du Sud, Soudan, Suriname, République arabe syrienne, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Émirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Ouzbékistan, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

S'abstiennent :

Islande, Liechtenstein, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Îles Salomon, Sri Lanka, Suisse, Turquie.

115. *Les amendements proposés dans le document A/C.2/73/L.62 sont rejetés par 110 voix contre 45, avec 12 abstentions*.

116. *Le projet de résolution A/C.2/73/L.9/Rev.1 est adopté*.

Point 25 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles de développement (*suite*)

a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (*suite*) (A/C.2/73/L.8/Rev.1 et A/C.2/73/L.64)

Projet de résolution sur les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (A/C.2/73/L.8/Rev.1) et amendements proposés (A/C.2/73/L.64)

117. **Mme Lindner** (Autriche), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres, présente les propositions d'amendements au projet de résolution qui figurent dans le document A/C.2/73/L.64, et elle réaffirme son ferme soutien à l'égard du processus de réforme ambitieux entrepris par le Secrétaire général et de son grand projet, qui est de rendre l'Organisation des Nations Unies mieux à même de relever les défis actuels. Elle précise que ces amendements ont été exposés de façon détaillée dans la déclaration qu'elle a faite en début de séance. Afin de répondre à la préoccupation selon laquelle le projet de résolution ne tiendrait pas compte comme il se doit du premier paragraphe du Programme d'action d'Addis-Abeba, ce qui pourrait remettre en question l'approche universelle axée sur l'être humain prônée par le Programme 2030, et dans un souci de rapprocher le texte de la vision de ce dernier, il conviendrait de remplacer le libellé du paragraphe 6 par le texte suivant :

> « Appelle toutes les parties prenantes à appliquer la présente résolution afin de réaliser la série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement du Programme 2030, dans lequel il est énoncé que la dignité de la personne humaine est fondamentale et qu'il faut concrétiser ces objectifs et cibles au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, ne laisser personne de côté et s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier ».

118. **Le Président** indique que, conformément à l'article 130 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, la Commission prendra une décision au sujet des propositions d'amendements figurant dans le document A/C.2/73/L.64 avant de se prononcer sur le projet de résolution. Le document A/C.2/73/L.8/Rev.1 n'a aucune incidence sur le budget-programme. Un vote enregistré a été demandé.

119. *Il est procédé au vote enregistré*.

Votent pour :

Albanie, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Chypre, République

tchèque, Danemark, Estonie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, ex-République yougoslave de Macédoine, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Votent contre :

Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, République centrafricaine, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, République populaire démocratique de Corée, Djibouti, République dominicaine, Équateur, Égypte, El Salvador, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Libye, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Fédération de Russie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Afrique du Sud, Soudan du Sud, Soudan, Suriname, République arabe syrienne, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Émirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Ouzbékistan, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

S'abstiennent :

Islande, Liechtenstein, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Îles Salomon, Sri Lanka, Suisse, Turquie.

120. *Les amendements proposés dans le document A/C.2/73/L.64 sont rejetés par 107 voix contre 45, avec 12 abstentions*.

121. **Mme Velichko** (Bélarus), faisant une déclaration générale avant le vote, dit que son pays a toujours été un partenaire fiable des organisations participant aux activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et qu'il est fermement convaincu que les ressources de l'Organisation en matière d'aide au développement devraient être utilisées aussi efficacement que possible. C'est pourquoi sa délégation se félicite de l'adoption du projet de résolution A/C.2/73/L.8/Rev.1, qui reprend des notions importantes comme la nécessité de gagner en efficacité grâce au repositionnement du système de développement des Nations Unies ou la nécessité, pour les organismes compétents du système des Nations Unies, de veiller à ce qu'aucun pays ne soit laissé pour compte.

122. Il est regrettable de constater que, bien que ce projet de résolution ait un caractère procédural, il est tout aussi partial que celui de l'année dernière. Pour sa part, la délégation bélarussienne a participé de façon active et constructive aux négociations sur ce projet et a proposé un libellé concernant les principes de base des activités opérationnelles, sans lesquels ces dernières ne pourraient être concrétisées. Le Bélarus considère également que ce projet a un caractère procédural étant donné que tous les États Membres se sont déjà mis d'accord sur les principes fondamentaux régissant le fonctionnement des activités opérationnelles et qu'il n'est donc pas nécessaire de modifier le libellé actuel. Il conviendrait de débattre en premier lieu du principe selon lequel les activités opérationnelles de développement devraient être menées dans le respect des priorités de développement nationales. Malheureusement, le libellé proposé par le Bélarus en ce sens n'a pas été retenu dans le projet de résolution, malgré la souplesse dont a fait preuve la délégation bélarussienne à l'égard de chacune des propositions soumises par les autres délégations.

123. La délégation bélarussienne s'associera au consensus sur le projet de résolution. Cependant, on ne peut guère qualifier de transparent ou de neutre un processus de négociation qui fait fi des principes d'adoption par consensus et de multilatéralisme.

124. Le Bélarus se réserve donc le droit de mettre en œuvre le projet de résolution tout en tenant pleinement compte du principe de prise en main au niveau national.

125. *Le projet de résolution A/C.2/73/L.8/Rev.1 est adopté*.

b) Coopération Sud-Sud pour le développement (*suite*) (A/C.2/73/L.22/Rev.1 et A/C.2/73/L.65)

Projet de résolution sur la coopération Sud-Sud (A/C.2/73/L.22/Rev.1) et amendements proposés (A/C.2/73/L.65)

126. **Mme Lindner** (Autriche), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres, présente les propositions d'amendements au projet de résolution qui figurent dans le document A/C.2/73/L.65. Elle précise que ces amendements ont été exposés de façon détaillée dans la déclaration qu'elle a faite en début de séance. Afin de répondre à la préoccupation selon laquelle le projet de résolution ne tiendrait pas compte comme il se doit du premier paragraphe du Programme d'action d'Addis-Abeba, ce qui pourrait remettre en question l'approche universelle axée sur l'être humain prônée par le Programme 2030, et dans un souci de rapprocher le texte de la vision de ce dernier, il conviendrait de supprimer le onzième alinéa du préambule du projet de résolution et de remplacer le libellé du paragraphe 4 par le texte suivant :

> « Appelle toutes les parties prenantes à appliquer la présente résolution afin de réaliser la série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement du Programme 2030, dans lequel il est énoncé que la dignité de la personne humaine est fondamentale et qu'il faut concrétiser ces objectifs et cibles au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, ne laisser personne de côté et s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier ».

127. **Le Président** indique que, conformément à l'article 130 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, la Commission prendra une décision au sujet des propositions d'amendements figurant dans le document A/C.2/73/L.65 avant de se prononcer sur le projet de résolution. Le document A/C.2/73/L.65 n'a aucune incidence sur le budget-programme. Un vote enregistré a été demandé.

128. *Il est procédé au vote enregistré*.

Votent pour :

Albanie, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, ex-République yougoslave de Macédoine, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Votent contre :

Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, République centrafricaine, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, République populaire démocratique de Corée, Djibouti, République dominicaine, Équateur, Égypte, El Salvador, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Libye, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Fédération de Russie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Afrique du Sud, Soudan du Sud, Soudan, Suriname, République arabe syrienne, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Émirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Ouzbékistan, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

S'abstiennent :

Islande, Liechtenstein, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Îles Salomon, Sri Lanka, Suisse, Turquie.

129. *Les amendements proposés dans le document A/C.2/73/L.65 sont rejetés par 110 voix contre 45, avec 11 abstentions*.

130. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le document A/C.2/73/L.22/Rev.1. Ce projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

131. *Le projet de résolution A/C.2/73/L.22/Rev.1 est adopté*.

Point 123 de l'ordre du jour : Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

132. **Le Président** appelle l'attention de la Commission sur le processus de révision de son ordre du jour et de ses méthodes de travail, qui a débuté à la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, en 2016, et avait donné lieu à un rapport du Président de la Commission de l'époque. Il ajoute que, bien que ce

processus n'ait pas abouti à des décisions officielles, un large consensus a néanmoins été trouvé sur un certain nombre de points, en particulier en ce qui concerne les méthodes de travail. Depuis la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, plusieurs mesures ont été prises en vue d'améliorer les méthodes de travail de la Commission. Le Président indique que, depuis son élection en juin 2018, il travaille avec les autres membres du Bureau pour faire avancer la mise en œuvre de diverses mesures, notamment : les préparatifs de la session et un accord rapide sur un programme de travail ; la réduction du nombre de manifestations parallèles ; l'examen de toutes les questions au cours des trois premières semaines du débat général ; et le respect strict des délais. Ces mesures ont permis de consacrer plus de temps aux consultations sur les projets de résolution dont la Commission est saisie. En outre, le Bureau s'est employé avec diligence à repérer des facilitateurs et a mis au point un calendrier complet de consultations sur tous les projets de résolution, ce qui, de l'avis du Président, a contribué à améliorer la prévisibilité et la transparence des consultations et pourrait être renouvelé lors des sessions à venir.

133. Sur la base des discussions au sein du Bureau et en concertation avec les États Membres, la Commission a fixé des délais réalistes pour la soumission des projets de résolution, y compris des délais échelonnés pour ceux relevant du point 20 de l'ordre du jour, à savoir 16 des 40 projets dont la Commission a été saisie. Tous les projets de résolution ont été soumis dans les délais convenus. Dans de nombreux cas, des versions préliminaires non révisées de projets de résolution ont été diffusées avant la publication des documents à distribution limitée (documents «L.») dans toutes les langues, ce qui a facilité leur examen rapide.

134. La Commission a achevé ses travaux le lundi 3 décembre, après obtention d'une seule prorogation par la plénière, soit l'une des dates de clôture les plus précoces de son histoire récente. Ce n'est pas là un mince exploit compte tenu de la date tardive d'ouverture de la session de la Commission, à savoir le 8 octobre, ce qui ne laissait que huit semaines au total pour le déroulement de la session. Cela a été possible en grande partie grâce à la souplesse, à la bonne foi et à l'engagement de toutes les délégations. Bien que certaines négociations aient été difficiles, il semble que, d'une manière générale, les délégations ont su conserver un climat favorable et un esprit de collaboration tout au long de la session en cours, tant lors des séances officielles que pendant les longues heures de consultations. Le Président remercie tous les États Membres pour leur participation constructive et les facilitateurs pour leur dévouement et leurs efforts dans la recherche d'un accord sur les projets de résolution. Il semble qu'une large majorité des 39 projets de résolution devant être mis aux voix seront adoptés par consensus. À cet égard, il convient de souligner qu'il importe de s'efforcer de préserver la coutume de la Commission, qui consiste à adopter par consensus la grande majorité des projets de résolution dont elle est saisie. Il est regrettable que les délégations n'aient pas été en mesure de trouver une formulation acceptable pour toutes les délégations concernant les paragraphes de nombreux projets de résolution faisant référence aux caractéristiques du Programme 2030. Le Président espère que cet aspect sera résolu.

135. Le Président renvoie les membres de la Commission au paragraphe 31 de la résolution 72/313, dans lequel l'Assemblée générale « prie sa Présidente, à sa soixante-treizième session, de formuler des propositions à l'issue de consultations avec tous les États Membres et la Présidente du Conseil économique et social, et après la convocation du Bureau, visant à combler les lacunes et à éliminer les doubles emplois qu'il y aurait dans son ordre du jour en ce qui concerne le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en tenant compte du rapport sur l'alignement stratégique de ses futures sessions sur le Programme 2030 et d'autres éléments pertinents, dont les États Membres seront saisis à sa soixante-treizième session ».

136. Compte tenu de son importante charge de travail pendant la partie principale de sa session, la Commission n'a pas eu le temps de débattre de la question de la revitalisation, encore moins de façon détaillée. Le Président envisage, par conséquent, de convoquer plusieurs réunions officieuses de la Commission au début de 2019 afin d'examiner les enseignements tirés et la voie à suivre pour améliorer les travaux de la Commission. Il espère que ces réunions informelles permettront des échanges francs sur des données d'expérience et des points de vue, ainsi qu'une discussion ouverte en vue d'aboutir à un ordre du jour de la Commission plus consensuel. Pour servir de base à ces travaux et afin de préparer les discussions, le Bureau pourrait établir un document de séance qui serait distribué à l'avance. Ces réunions informelles ne donneraient pas lieu à des décisions officielles. Mais le Président préparera un résumé des discussions, qui sera communiqué aux futurs président et membres du Bureau de la Commission à la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale et, le cas échéant, aux cofacilitateurs, nommés par le Président de l'Assemblée générale, qui seront chargés d'examiner la question de la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale. Ces consultations se tiendront probablement en février.

137. Le Président croit comprendre que les membres de la Commission sont d'accord avec sa proposition d'organiser des réunions informelles au début de 2019 afin de débattre de la revitalisation des travaux de la Commission.

138. *Il en est ainsi décidé*

La séance est levée à 12 h 40.